



DECISION n° 44 /2016

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente Posters faune marine

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA 20 %	TTC €
Posters faune marine (poissons et mollusques) Illustrations Cyril Girard	2,08	0,42	2,5

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 1,26 € TTC.

Une remise de 30% est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 1,75 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 7087 - vente de publications.

Ce tarif est applicable à compter du 19 juillet 2016.

Fait à Hyères, le 19 juillet 2016

Le directeur,
Guillaume SELLIER